

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 2 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 24

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUTON*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, DANDOIS.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 5/4 : NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57. Modification du Règlement Budgétaire et Financier.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le Conseil Municipal, par délibération n° 8 du 30 Septembre 2021, a adopté le Règlement Budgétaire et Financier applicable à la Ville de Denain.

Ce document a pour objectif de :

- Décrire les règles applicables pour la commune de Denain en matière de gestion budgétaire annuelle et pluriannuelle.
- Viser à renforcer la cohérence des règles budgétaires et harmoniser les pratiques de gestion.
- Préciser les règles de gestion nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques menées par la commune.
- Préciser le rôle des services dans le processus financier et les règles de leur gestion qui leur sont applicables.

La mise en place du référentiel M57 au 1er Janvier 2024, oblige les communes à se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier en conformité avec les évolutions liées à ce changement de nomenclature.

C'est pourquoi, il convient dès à présent, et dans l'optique de ce changement, de procéder à certaines modifications du Règlement Budgétaire et Financier, telles que présentées dans le document joint en annexe.

.../...

Ces ajustements visent à :

- Fixer la nomenclature M57 comme référentiel de base à compter du 1^{er} Janvier 2024.
- Intégrer les nouvelles dispositions relatives à la fongibilité des crédits et à la gestion des dépenses imprévues.
- Préciser le nouveau mode de calcul des amortissements.
- Déterminer le régime comptable applicable aux provisions.

VU, l'article 106III de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*),

VU, le décret n° 2015-1899 du 30 Décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*),

VU, la délibération n° 8 du 30 Septembre 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de procéder à la modification de celui-ci en vue du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier dans sa version modifiée tel que présenté dans le document joint en annexe à la présente délibération.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....